



Au Conseil Communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 27 avril 2026

### Préavis municipal No 2026/03

**Concerne :** Demande de crédit pour l'achat d'un chariot télescopique

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **1) Introduction**

Le service de la voirie dispose actuellement d'un chariot télescopique acquis en 2017 pour un montant de CHF 118'800.- (cf. préavis 2017/10). Cet engin est utilisé pour de nombreuses tâches communales, notamment :

- Travaux d'élagage
- Entretien de la plage
- Travaux à la déchèterie
- Nettoyage et entretien des candélabres
- Manutention de palettes et de matériel
- Chargement de matériaux (gravillon, terre végétale, etc.)
- Soutien logistique lors d'événements communaux
- Entretien des route (dégagement lors d'intempérie)

Ces missions représentent environ 200 heures d'utilisation annuelle. Bien que ce volume d'utilisation puisse sembler relativement faible, cet engin répond à des besoins essentiels du service, qui ne peuvent être couverts efficacement par d'autres équipements.

Suite à une analyse approfondie des normes de sécurité et de la réglementation en vigueur, il est apparu que le gabarit de l'engin actuel (plus de 5 tonnes) nécessite, pour l'utilisation de certains accessoires – notamment le godet destiné aux travaux de chargement – la détention d'un permis spécifique de machiniste M3. Aucun collaborateur du service ne dispose actuellement de cette autorisation, laquelle apparaît par ailleurs disproportionnée au regard de l'usage de l'engin.

Par ailleurs, la nacelle utilisée jusqu'à présent n'est pas homologuée pour un usage professionnel et ne répond donc pas aux exigences légales actuelles.

Afin de garantir la sécurité du personnel et le respect des normes en vigueur, la Municipalité a décidé de suspendre l'utilisation de ces accessoires.

Cette situation limite désormais l'utilisation de l'engin pour certaines missions importantes. Le service de la voirie doit ainsi recourir à la location de matériel spécifique ou faire appel à des prestataires externes, ce qui engendre des coûts supplémentaires ainsi qu'une perte de flexibilité.

Le remplacement de cet engin apparaît dès lors nécessaire afin de garantir la continuité des prestations du service, améliorer la sécurité du personnel et maintenir l'efficacité des équipes.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique.

## **2) Variantes étudiées**

La Municipalité a étudié trois variantes :

1. Achat d'un nouveau chariot télescopique permettant de répondre à l'ensemble des missions citées ci-dessus
2. Achat d'un nouveau chariot télescopique sans nacelle, avec location d'une nacelle en cas de besoin
3. Maintien de la situation actuelle, avec utilisation limitée de l'engin existant et recours à la location de matériel ou à des prestataires externes pour les missions non compatibles

Après analyse des différentes variantes, tant sous l'angle de l'efficacité opérationnelle que de la rentabilité financière sur la durée de vie de l'engin, la Municipalité privilégie l'achat d'un nouveau chariot télescopique permettant de répondre à l'ensemble des besoins.

Le recours à la location de matériel ou à des prestataires externes présente en effet plusieurs contraintes importantes pour le bon fonctionnement du service. La disponibilité des machines ne peut être garantie, notamment lors de périodes de forte demande ou en cas d'événements imprévus, ce qui peut entraîner des retards dans la réalisation des travaux. La planification des interventions devient également plus complexe, nécessitant une anticipation accrue et une coordination avec les disponibilités des loueurs ou des prestataires. Cette organisation réduit la flexibilité du service et limite sa capacité à intervenir rapidement.

Les conditions météorologiques constituent également un facteur déterminant. En cas d'intempéries ou de modification du planning, les réservations de matériel peuvent devoir être reportées, voire annulées, entraînant des coûts supplémentaires. Cette dépendance externe peut également compliquer la gestion des urgences, qui nécessitent souvent une intervention rapide et immédiate.

À cela s'ajoute l'incertitude liée à l'évolution des tarifs de location ou des prestations externes, qui peuvent augmenter au fil du temps et engendrer des coûts plus élevés que ceux estimés.

L'analyse financière comparative démontre par ailleurs que l'acquisition d'un chariot télescopique répondant à l'ensemble des besoins constitue la solution la plus avantageuse sur la durée de vie de l'engin.

En tenant compte du coût d'acquisition, des frais d'entretien, de la redevance poids lourds ainsi que du volume d'utilisation estimé, la variante 1 représente un coût annuel inférieur par rapport aux deux autres variantes.

À l'inverse, l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique permet de disposer en permanence d'un engin adapté aux besoins du service. Cette disponibilité immédiate améliore la réactivité des équipes et facilite l'organisation des travaux.

Elle offre également un meilleur confort d'utilisation pour les collaborateurs, qui bénéficient d'un matériel connu, adapté aux spécificités locales et entretenu régulièrement. Cette continuité favorise une utilisation plus efficace de l'équipement et contribue à la sécurité des interventions.

Cette variante constitue ainsi non seulement la solution la plus avantageuse financièrement, mais présente également les bénéfices suivants :

- Maintien de la capacité d'intervention du service de la voirie
- Gain d'efficacité dans les interventions
- Réduction des démarches administratives
- Disponibilité immédiate de l'engin, garantissant une meilleure réactivité

Indépendance vis-à-vis des prestataires externes et de l'évolution de leurs tarifs

### **3) Machine et accessoires nécessaires**

Afin de répondre aux besoins du service, l'acquisition comprend les équipements suivants :

- Pneus sable
- Nacelle
- Godet grapin
- Fourches
- Crochet remorque

Ces accessoires permettent une utilisation polyvalente pour l'ensemble des missions communales.

### **4) Machines étudiées**

Deux modèles sont compatibles et disponibles auprès de revendeur suisse. Les deux modèles ont été étudiés dans le cadre de cette acquisition :

- Manitou modèle MT 625 HA (véhicule de démonstration - 25 heures)
- Merlo modèle TF27.6-75 (véhicule neuf)

Les caractéristiques techniques principales sont les suivantes :

Caractéristiques	Manitou	Merlo
Puissance	55/75	55/75
Capacité de levage	2'500 kg	2'700 kg
Hauteur de levage	5.58 m	5.9 m
Portée maximale	3.4 m	3.3 m
Poids	4'800 kg	4'850 kg
Vitesse maximale	35 km/h	40 km/h
Garde au sol	33 cm	27 cm

Les deux machines sont globalement similaires et répondent aux besoins du service de la voirie avec un léger avantage concernant la garde au sol du manitou qui apporte un avantage technique supplémentaire lors de l'entretien des plages et des chemins.

### **5) Comparaison financière et choix final**

Le coût des deux offres, incluant les accessoires nécessaires, se présente comme suit :

	Manitou	Merlo
Prix total machine + accessoires	CHF 137'441.00	CHF 141'545.00
Rabais	CHF 44'623.92	CHF 39'904.37
Prix après rabais (HT)	CHF 94'357.08	CHF 101'640.63
Prix TTC (arrondi)	CHF 102'000.00	CHF 109'873.00
Reprise ancienne machine	CHF 55'000.00	CHF 60'000.00
Prix final	CHF 47'000.00	CHF 49'873.00

Malgré une reprise légèrement supérieure pour le modèle Merlo, l'offre Manitou présente un coût final inférieur.

La Municipalité retient dès lors l'offre pour le Manitou, qui représente la solution la plus avantageuse financièrement tout en répondant pleinement aux besoins communaux.

#### **6) Financement selon les normes MCH2**

Selon les principes MCH2, la comptabilisation de l'achat du chariot télescopique Manitou passe par le compte des investissements « 61501.506.3 », qui sera porté à la fin de l'exercice dans le compte de bilan « 1406.05 ».

La durée d'amortissement est fixée à 10 ans dès la 1<sup>ère</sup> année qui suit son utilisation en respectant la réglementation MCH2.

#### **7) Conclusion**

Le remplacement du chariot télescopique actuel est nécessaire afin de garantir la continuité des prestations du service de la voirie et d'assurer des conditions de travail sûres et efficaces.

Au vu des éléments présentés, la Municipalité recommande l'acquisition d'un chariot télescopique Manitou pour un montant total de CHF 47'000.-.

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

1. D'autoriser la municipalité à procéder à l'achat du chariot télescopique Manitou pour un montant de CHF 47'000.- ;
2. De financer cet achat par les liquidités courantes ;
3. D'imputer le coût du chariot télescopique Manitou dans le compte d'investissement 61501.506.3 (chariot télescopique Manitou).

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

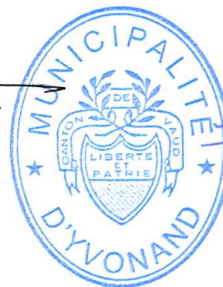
#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique :



Laura Marques

Le Secrétaire :



Cédric Pellet

Municipale déléguée : Mme Lucy Delarze